COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage…) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Eclairage du stade Joseph Lopez 1 d'Ambronay NNI 010070101 – classement au niveau E Entrainement jusqu'au 21 mars 2026.
- Installation du stade municipal d'Ambutrix NNI 010080101 – classement au niveau T7PN jusqu'au 14 mars 2034.
- Eclairages des stades Fernand Piguet de Marboz NNI 012320101 et NNI 012320102 – rapports à rédiger par la CDTIS.

Prochaines programmations

- Eclairages des stades Gléteins 1 et 2 de Jassans NNI 011940101 et NNI 011940102
- Eclairage du stade CES L'Huppe de Montrevel en Bresse NNI 012660201
- Eclairages des complexes sportifs 1 et 2 de Chalamont NNI 010740101 et NNI 010740102
- Eclairage du parc des sports 3 de Viriat NNI 014510103
- Eclairage du stade Louis Geoffray de Chaleins NNI 010750101

Pour la CDTIS : JF JANNET